

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

### DES DECISIONS PAS TRES CLAIRES !

En préambule au conseil, M. le Maire a invité l'ensemble des membres du conseil et les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty. La barbarie et les actes de terrorisme n'ont jamais et ne seront jamais un moyen de pression sur le peuple français. La liberté de penser du siècle des lumières s'est gagnée au prix de bien des luttes. Et ces actes nous montrent que nous devons rester à la fois vigilants et à ne pas nous compromettre, mais également que l'engagement pour que perdurent nos libertés est un travail de tous les jours.

#### 1. Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 2 septembre 2020

Lors du conseil du 2 septembre dernier, au point 9, nous avons débattu sur la chaudière biomasse et il était convenu que nous puissions avoir accès à tous les documents relatifs à ce sujet. Or, nos 2 relances, du 4 septembre et du 14 octobre 2020, sont restées sans réponse de la part de M. le Maire. Nous avons donc interpellé à nouveau M. le Maire, lequel nous a indiqué que nous pouvions y avoir accès. Dès lors, nous contacterons directement la directrice des services afin de convenir d'un rendez-vous.

N'ayant pas eu de retour favorable à cette demande, notre décision s'est portée sur une abstention pour l'approbation de ce procès-verbal.

#### 2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Trois décisions prises par le M. le Maire ont été présentées. Deux portaient sur l'attribution de marché pour la réalisation du Terroir et documents de communication (agenda), une troisième portait sur la décision d'abattre un alignement de 60 peupliers.

Nous avons interrogé M. le Maire sur les décisions 11 et 13 portant sur l'attribution de l'accord cadre à l'agence de communication qui a réalisé la campagne de la majorité, et dirigée par M. Edouard Colnot et M. Romain Dorchy. Premièrement sur la prise de décision, M. le Maire nous a indiqué qu'il avait pris seul cette décision. Ensuite, nous avons interpellé M. le Maire sur le fait qu'il ne pouvait pas prendre seul cette décision et que celle-ci devait être prise par le conseil municipal. En effet, le montant du Lot 1 (Réalisation du terroir) s'élève à 120.000 € ht pour 4 années et 20.000 € ht pour le lot 2. Les élus de la majorité ont donné pouvoir à M. le Maire dans une limite de 100.000 € ht. Cette décision aurait donc dû être prise par le conseil municipal.

Malheureusement, un problème de connexion wifi pour vérification de nos dires ne nous a pas permis d'avoir de réponse immédiatement.

De plus, en vertu de la charte des élus qui nous avait été lue par M. le Maire lors de l'installation du Conseil, nous nous interrogeons sur le respect de l'article 2. En effet, non seulement l'agence qui a remporté le marché est celle qui a réalisé la campagne de l'équipe « L'avenir s'écrit avec vous », mais il existe un lien de parenté direct entre un des co-gérants et le 1<sup>er</sup> adjoint.

Note post conseil :

*N'ayant pas eu de réponse les jours suivants, nous avons contacté les services de la préfecture. Il s'avère qu'il ne faut pas prendre en compte juste le lot 1 mais l'ensemble du marché soit 140.000 € ht. Nous avons donc demandé à M. le Maire de sursoir à l'attribution de ce marché et d'en informer les autres candidats et de ne pas prendre le conseil municipal comme une chambre d'enregistrement.*

La décision 12 portant sur l'abattage de 60 peupliers : Contactés par des citoyens courant septembre, nous avons questionné la personne responsable des espaces verts. Il nous a été rapporté alors que l'abattage avait été décidé pour des questions de sécurité, qu'il y avait un budget alloué pour replanter des arbres suite à l'abattage fait rue des marronniers, mais qu'aucun budget n'était prévu pour replanter des arbres afin de compenser l'abattage sur le chemin des promeneurs.

Après avoir relayé ces réponses et avoir demandé à M. le Maire d'en tenir compte lors du prochain budget, un collectif s'est créé. Ce collectif a interpellé à plusieurs reprises M. le Maire mais aucune réponse à leurs questions n'a été apportée. Ce collectif nous a donc interpellés et informés que les alignements d'arbres étaient protégés par une loi, et qu'avant de prendre une décision d'abattage, il était obligatoire de faire un diagnostic arbre par arbre, qu'il devait y avoir une étude en deux volets, précisant le type de compensation (arbres replantés) et le financement (achat mais surtout entretien). Ces documents doivent être établis avant toute décision d'abattage !

Or aucun de ces documents n'a été produit.

S'il est indispensable que chacun puisse jouir de ce chemin pour se promener en toute sécurité, il n'en manque pas moins que toute décision doit être prise dans le cadre légal.

M. le Maire est donc dans l'obligation de sursoir à cette décision.

Note poste conseil :

*A l'issue du conseil, M. Andrzejewski est allé voir M. le Maire pour l'inviter à prendre contact avec les membres de ce collectif. Malheureusement, nous avons vu par l'intermédiaire des réseaux sociaux que cela n'était toujours pas fait en date du 27 octobre 2020.*

Ce point étant une présentation des décisions du Maire, il n'est pas appelé au vote.

### 3. Modification des statuts de la CCCE - Approbation

Il nous a été présenté une mise à jour des statuts de la CCCE :

- Cattenom passe de 6 à 5 sièges de conseillers communautaires
- La CCCE porte la compétence « Action Sociale »
- Des modifications sémantiques

Ce point n'a pas amené de question, nous avons donc voté pour.

### 4. Projet de Pacte de Gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Avis

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, la CCCE a établi un pacte de gouvernance entre ses membres. Il définit :

- Les valeurs qui guident l'action de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Les rôles respectifs des instances communautaires

- Une gouvernance renouvelée autour de l'articulation des actions entre intercommunalité et Communes en veillant à réaffirmer la place de la Commune et de son Maire au cœur du dispositif intercommunal
- Les modalités d'exercice des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les principes directeurs relatifs aux engagements fiscaux et financiers associés à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Ce document est ainsi un document fondateur qui doit guider l'action des élus de la CCCE à travers des valeurs communes.

Nous avons voté en faveur de ce document.

#### 5. Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Pour notre part, la compétence dite PLU (Plan Local d'Urbanisme) est une compétence qui doit relever de la commune. En effet le PLU est l'expression d'une vision à moyen et long terme d'une politique d'urbanisme. Le PLU de Cattenom est très loin d'être parfait et il présente à de nombreux égards des points qui empêchent un développement raisonné des constructions.

Mais laisser cette compétence à la CCCE reviendrait à perdre notre capacité de nous projeter vers demain. Il est plus que primordial que nous conservions cette compétence et que nous la renforçons.

C'est pourquoi nous nous sommes prononcés pour conserver cette compétence.

#### 6. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

N'ayant pas été invités en amont à proposer une personne de notre groupe, nous nous apprêtons à nous abstenir. Toutefois, M. le Maire ayant fait appel à candidature de façon ouverte, M. Fadi s'est proposé comme suppléant. Nous avons donc voté en faveur de cette représentation équilibrée.

#### 7. Groupement de commande 2022 pour la fourniture d'électricité – MATEC - Adhésion

Il est proposé au conseil d'adhérer à une opération de commande groupée pour la fourniture d'électricité. Nous avons porté plusieurs questions dont : le coût de l'adhésion à MATEC (organisme départemental) qui est de 2.000€. Nous souhaitons également savoir si d'autres communes de la CCCE avaient décidé ce même type d'engagement. Mais ce point nous préoccupe à plus d'un titre. En effet, si cela peut sembler avantageux au premier abord, il s'avère que ce type d'opération est bien souvent à double tranchant et dans ce cas, à plus du double. En effet, la commune de Cattenom perd ses droits de négociation et délègue les pleins pouvoirs au président du département pour mener cette opération. Si la commune de Cattenom souhaite se retirer, cela n'est plus possible car une fois l'engagement pris et la délégation faite, seul le président du département pourra prendre les décisions. Aucune garantie n'est tenue dans le temps quant au tarif de l'électricité, contrairement au fournisseur historique dont ses tarifs sont règlementés.

Nous nous sommes donc abstenus.

8. [Forêt communale – rôle d'affouage – nomination et acceptation des garants](#)

9. [Fixation de la taxe d'affouage 2020-2021](#)

10. [Règlement d'affouage pour la campagne 2020-2021 – Approbation](#)

Pour les points 8,9 et 10 il a été donné la parole au 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la gestion des forêts. Ces points n'ont pas porté de questionnement particulier.

Nous nous sommes exprimés pour.

11. [Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2019 – Approbation](#)

Nous avons interrogé sur plusieurs points du rapport annuel. Les réponses apportées d'ordre technique (report de facturation, de solde à cheval entre des années) étant claires, nous avons voté pour.

12. [Acquisition Immobilière – Hangar industriel Zac de Husange à Cattenom](#)

L'acquisition de ce bâtiment nous fera gagner du temps. En effet, les services techniques ont besoin de locaux plus adaptés à la fonction. Cela évite la procédure d'une construction, le délai de réalisation. Ainsi, les locaux situés rue Victor Hugo pourront être libérés et mis à profit pour un agrandissement des locaux des pompiers.

Il s'agit donc d'un bâtiment composé de bureaux (env. 150 m<sup>2</sup>) et 400m<sup>2</sup> de dépôt pour un montant de 550.000 € hors frais pour une estimation des domaines à 520.000 €.

Cette opportunité s'inscrit dans une réelle démarche de projet et de besoins pour la commune. Nous nous sommes exprimés en faveur de cette acquisition.

13. [Acquisition Immobilière – Maison d'habitation à Cattenom](#)

Si l'objet de l'acquisition précédente avait un réel sens, celui de l'achat de la maison d'habitation pour y établir un projet reste assez hasardeux. En effet, les arguments avancés en faveur de l'achat de ce bien ne correspondent en rien à un atout de redynamisation économique du village.

Le contexte urbain n'est pas le cœur de ville, nous nous trouvons en deuxième ligne d'une des voies de l'entrée de ville, c'est-à-dire, pas de visibilité passante.

De plus, cette maison de la seconde moitié des années 90 ne revêt pas un caractère architectural particulier à sauvegarder. Elle est en discordance avec le tissu urbain existant (toiture en tuile, ton et aspect de l'enduit, encadrement des fenêtres...) pour faute d'une imposition des bâtiments de France.

Transformer cette maison en un lieu qui accueillera du public révèle un surcoût d'investissement :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite se limitera au RDC
- Mise aux normes par rapport à la réglementation sanitaire départementale (WC Hommes et WC Femmes)
- Mise aux normes par rapport à la réglementation du travail
- Mise aux normes sécurité incendie
- Mise aux normes du point de vue réglementation thermique

Tout cela sous couvert de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'il nous avait été proposé de reprendre une ancienne bâtisse ou une grange rue des châteaux ou place Saint Vincent ou rue de l'église, oui il y aurait eu un enjeu.

De plus, aucun projet de reconversion ne nous a été présenté. Pire, il nous est demandé de voter par la même l'ouverture d'un appel à projet. Montrant ainsi qu'aucune vision n'est établie pour cette acquisition.

Il nous a donc été présenté un bien qui coûte un peu plus d'un demi-million d'euros pour lequel :

- Il n'y a pas de caractère urbanistique économique,
- Il n'y a pas d'atout architectural
- Il y a nécessité de travaux de mise aux normes
- Il n'y a pas de projet défini et donc pas d'études réalisées

Nous considérons qu'il s'agit d'un investissement risqué qui ne correspond pas aux besoins et attente des cattenomois. C'est pourquoi nous avons voté contre, nous avons noté également une abstention.

## FINANCES

### 14. Décision modificative n°4 – Budget Commune

Voilà le sixième conseil municipal et il n'a été de cesse de nous présenter des décisions modificatives d'un budget préparé par la majorité lors de la précédente mandature. Le budget primitif est l'expression d'une vision politique. Nous avons, en l'espace de six mois, absorbé plus de 900.000 € du budget alloué à la chaudière bois ! Et en grande partie pour l'acquisition d'un bien qui n'a pas de destination ni de projet. Cela traduit très clairement une perte d'objectif et de cohérence dans les projets menés au profit d'opportunité à court terme sans garantie.

Les travaux du réseau, de la chaudière et des raccordements techniques des locaux communaux devront être soldés. Dès lors, le montant de ces travaux devra être reporté sur les prochains budgets. A cela viendront s'ajouter les travaux de l'église, la rénovation de la salle Saint Joseph (ancien dojo). Nous avons donc alerté le conseil sur nos craintes quant à la vue des décisions prises par la majorité, et que celle-ci ne soit obligée de prévoir une augmentation des impôts !

C'est pourquoi, n'étant pas convaincus par les options prises, nous avons décidé de voter contre cette 4<sup>ème</sup> modification.

### 15. Décision modificative n°1 - Budget Epicerie

Les recettes de l'épicerie étant supérieures à la prévision, il nous est proposé de revoir le budget en faveur de l'achat de marchandise.

Notre vote s'est porté pour cette modification.

#### 16. Fonds de concours communautaire 2015-2020 – Appel de fonds

Afin de rénover notre système de surveillance vidéo, il nous est demandé de statuer en faveur d'une demande de fonds auprès de la CCCE. Cette demande permet à la commune d'obtenir une aide financière sur les fonds de concours communautaire pour un montant de 54.796,20 €.

M. le Maire nous a présenté un devis pour un montant 103 841,02 € TTC établi par la société CEGELEC.

Nous avons interrogé M. le Maire afin de connaître la teneur de ce devis. Celui-ci n'engage en rien la commune et il sera fait un appel d'offres à l'issue du montage complet du dossier. Ce fond sera débloqué sur présentation de factures des travaux réalisés.

Dès lors, nous nous sommes exprimés en faveur de cette demande.

#### 17. Fonds de Solidarité pour le Logement 2020 – Participation financière

Chaque année, le Département de la Moselle sollicite la Commune de Cattenom pour participer au Fond de Solidarité pour le Logement. La participation financière s'élève à 0,30 € par habitant. La commune comptant 2 689 habitants suivant les derniers chiffres publiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2020, la contribution serait de 806,70 euros.

Nous nous sommes exprimés en faveur du versement de cette somme.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 18. Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe

A la suite du départ précipité du directeur des services techniques, il nous est proposé la création d'un poste de technicien de 2<sup>ème</sup> classe comme responsable des services techniques. Le poste de directeur technique n'étant pas approprié pour notre commune (-10 000 habitants).

Ce poste sera créé à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour une prise de poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

N'ayant pas pris part et n'ayant pas été informés des candidats reçus, nous avons décidé de nous abstenir.

#### 19. Plan de formation 2020 – Approbation (sous réserve du retour de la notification du Comité technique le soir du Conseil)

Le plan de formation n'ayant pas été transmis, ce point a été ajourné.

#### 20. Rapport sur l'État de la Collectivité - Bilan social de la Commune 2020 (sous réserve du retour de la notification du Comité technique le soir du Conseil)

La notification du comité technique n'ayant pas été transmise, ce point a été ajourné.

21. Alimentation du Compte-Epargne Temps – dispositions temporaires pour l'année 2020

Il nous est proposé d'autoriser le dépassement de 10 jours du compte-épargne temps pour les employés de la fonction publique territoriale.

Ce point n'amenant pas de question particulière, nous nous sommes prononcés pour.

22. Règlement du Compte-Epargne Temps à la Commune de Cattenom – Modifications

A la suite de la parution du décret du 20 mars 2020, le règlement du compte épargne temps doit être mis à jour.

Ce point étant la simple application des textes de loi, nous nous sommes prononcés pour.

### NOTRE CONCLUSION SUR CE CONSEIL MUNICIPAL

Avec plus de 30 ans d'expérience, nous nous sommes étonnés de voir qu'après 6 mois d'exercice, 3 des 6 premières décisions prises par M. le Maire soient en dehors du cadre légal et du respect de l'ensemble des membres du conseil municipal. Nous regrettons qu'il faille encore devoir revenir à la charge pour pouvoir disposer des documents qui doivent nous être mis à disposition en tant que conseillers municipaux, mais également comme simple citoyen, en vertu de la loi sur la transparence.

Nous sommes également inquiets quant aux choix stratégiques pris par M. le Maire. Et si, comme nous le faisait remarquer le premier adjoint lors du précédent conseil, il ne disposait pas de boule de cristal pour lire l'avenir, celui-ci n'a pas su convaincre. En effet, rappelons-nous l'achat de l'ancien café rue des châteaux, qui à ce jour reste sans vie !

Enfin, un exercice budgétaire qui pour rester à l'équilibre force le désengagement financier de la chaudière bois sur 2020. Ce financement devra être reporté sur les années suivantes, soit aux dépens d'autres projets ou actions encore plus valorisants, soit au détour d'une augmentation d'impôts.

Hélas, force est de constater qu'aucun conseiller de la majorité ne partage une approche plus raisonnée, plus raisonnable.

Merci à celles et ceux qui sont encore venus nous soutenir. Nous en profitons pour remercier également ceux qui n'ont pas pu être des nôtres et qui font le relais auprès de tous les cattenomois, sentzichoïses et husangeois.

La période de confinement étant un moment difficile à passer notamment pour nos aînés, nous pensons à eux et restons à leur service au besoin. Restez prudent, prenez soin de vous et de vos proches.